



CHARTRE DE L'ENTRAINEUR

La pratique du sport et notamment celle du basket est pour les jeunes un moyen de s'épanouir dans les dimensions sociales et sportives (en développant leurs capacités physiques individuelles), mais sans occulter l'objet principal qui est le JEU dans son aspect collectif.

Le respect du jeune est primordial. Ainsi, la recherche de certains résultats peut être occultée, dans certains cas, au profit de celle d'une bonne intégration des jeunes surtout si cette recherche de résultats s'accompagne d'exigences qui dépassent les possibilités physiques ou morales des joueurs.

En acceptant la responsabilité d'une équipe, l'entraîneur prend conscience de l'esprit du club et souscrit entièrement à cette philosophie et aux obligations de sa mission.

Ambassadeur du Club – Educateur – Responsable – Organisateur

La désignation des entraîneurs pour les différentes catégories est réalisée en fin de saison, pour la saison suivante. Elle est effectuée par la commission technique qui établira son choix en fonction du niveau de formation, des compétences individuelles, de la personnalité, du volontariat et de la disponibilité des éducateurs. Une fois établie la liste des entraîneurs sera soumise au vote du comité directeur.

A. SON ESPRIT

1) ***L'entraîneur*** veille à ce que chaque jeune sous sa responsabilité reçoive le même enseignement, une attention égale et un soutien adapté à ses besoins. Le temps de jeu est équitablement réparti en fonction des qualités de chacun. Il insuffle à ses joueurs la confiance en eux nécessaire, mais sans sombrer dans l'individualisme ou le mépris des adversaires.

Les exercices proposés sont toujours adaptés à l'âge et aux capacités des joueurs.

2) ***L'entraîneur*** inculque à ses joueurs la philosophie du ***respect*** des règles, du ***fair-play*** sportif; il est attentif à ce que ceux-ci soient respectueux des Arbitres et Officiels, de leurs Adversaires, des autres joueurs, des Dirigeants et du matériel.

B. SON ATTITUDE

1) ***L'entraîneur*** est lui-même courtois, franc et respectueux envers ses partenaires (autres coachs, arbitres, responsables du club, etc.) et envers ses joueurs. Il est le garant de l'image du club.

Il ne ridiculise pas et n'agresse jamais ni verbalement ni physiquement un arbitre, un joueur ou toute autre personne (même si quelqu'un a commis une faute ou n'a pas vraiment correspondu aux attentes dans le jeu).

Il véhicule l'Image du Club et son attitude doit être positive à tous les égards.

2) **L'entraîneur** est respectueux du matériel et des installations, veillant à leur bon entretien et à leur utilisation adéquate. Il veille à ce qu'ils ne puissent pas constituer un danger pour les joueurs ou les tiers. Il porte un soin particulier au rangement du matériel à l'endroit prévu après chaque entraînement ou rencontre (ballons dans le rack, cônes, cerceaux, manivelle, etc.)

C. SES MISSIONS

1) **L'entraîneur** s'engage à établir le **projet sportif** de son équipe avec le Responsable Technique. Il fait des bilans réguliers, il a des entretiens individuels avec ses joueurs, il tient à jour une fiche de présence aux entraînements, il assiste aux réunions d'entraîneurs organisées par la commission technique, il fait un bilan de fin de saison afin de préparer la saison suivante, et il s'implique dans l'enrichissement du site Internet par des informations concernant son équipe, afin de participer à l'amélioration du lien nécessaire entre les équipes et à l'esprit de club. Il est contraint d'informer les joueurs des formations OTM et arbitrages qui seront proposées au club, du comité et de la ligue .

2) **L'entraîneur** doit organiser, dès le début de saison, une réunion avec les parents de ses joueurs pour leur expliquer le déroulement de la saison sportive (Objectifs, fonctionnement des journées de championnat...), et trouver le **Référent d'équipe** (s'il n'est pas encore connu) qui l'aide ensuite dans les tâches organisationnelles, administratives et relationnelles, liées à la communication (comptes-rendus de matchs, photos, bilans intermédiaires...).

3) **L'entraîneur** s'engage à se mettre à la disposition du club du 01/09 au 30/05 de l'année sportive en cours, aux fins de prodiguer le niveau quantitatif d'entraînements prévu par la direction du club en début d'année, et de coacher tout match officiel ou amical selon le programme mis en place par le club. En cas d'empêchement, il prendra les mesures nécessaires à son remplacement par un collègue disponible !

4) **L'entraîneur** s'implique dans la diffusion des informations transmises par le club et participera selon ses possibilités aux événements festifs (Noël, Fête du Sport, etc.).

D. SES RESPONSABILITES

1) **L'entraîneur** est responsable de l'organisation des rencontres, officielles et amicales, (convocations, couleur appropriée des maillots, tenue de la table de marque, arbitrage) et il devra transmettre les résultats des matchs officiels, déposer la feuille de match au secrétariat et transmettre ces résultats et compte rendu de match au webmaster pour alimenter le site Internet.

2) **L'entraîneur** est **pécuniairement responsable** des amendes qui lui sont infligées au cours de ses rencontres, ainsi que de la perte de ballons, d'équipements ou de dégradation de matériel causés par lui-même ou par ses joueurs. Il s'engage à restituer au responsable des équipements, dès la fin des championnats, le sac avec le jeu de maillots, ainsi que tout autre équipement qui lui aura été prêté par le club.

3) **L'entraîneur** s'assurera de la bonne tenue vestimentaire de ses joueurs (maillots, shorts, **chaussures ne servant qu'au basket**, absence de bijoux ou montres, etc.), de la conformité des licences. *Dès fin septembre aucun joueur ne pourra participer aux entraînements ni aux matchs si sa licence n'est pas validée.*

E. SON LIEN AVEC LE CLUB

1) **L'entraîneur** aura à cœur d'œuvrer à son perfectionnement sur le plan sportif, mental et pédagogique en s'informant des nouvelles techniques, en acquérant de nouvelles connaissances. Il devra participer aux actions de formation des cadres, lorsque le club ou les organismes fédéraux en font la demande.

Tout entraîneur officiant en championnat régional a l'obligation d'effectuer une journée de formation en début de saison ; suivant les dates proposées par la ligue des Alpes.

2) **L'entraîneur** d'une équipe rend cette activité **PRIORITAIRE** par rapport à toute autre activité exercée dans un autre club, y compris celle d'entraîneur ou de joueur, et fait preuve de loyauté à l'égard du club, en s'employant à mettre en œuvre les directives sportives et administratives émanant des responsables de la commission technique.

3) **L'entraîneur** d'une équipe doit aviser la commission technique des problèmes qu'il pourrait rencontrer lors de la saison sportive ; qu'il soit d'ordre technique, réglementaire, matériel, relationnel... Il ne peut décider seul de sanction à l'encontre d'un licencié.

F. DESIGNATION DES EQUIPES DE PERMANENCE POUR LES JOURNEES DE CHAMPIONNAT :

Une équipe sera désignée à chaque journée de championnat. Cette équipe aura la charge d'assurer la table de marque et le chronomètre pour tous les matchs se disputant lors de cette journée à domicile (hormis les matchs soumis à désignation).

Le non respect de cet engagement entrainera pour l'équipe d'assurer elle-même les taches définies ci-dessus pour sa prochaine rencontre de championnat.

La commission technique est en charge du suivi, du contrôle et de l'application de la présente Charte. L'entraîneur ne remplissant pas les obligations présentes dans ce document s'expose à des sanctions.

RUMILLY BASKET CLUB

L'ENTRAINEUR

Mention manuscrite :

« J'accepte les termes de la charte »